

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe patrimoine routier et immobilier, environnement et mobilités.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux d'enduit sur la RD 90, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Maignelay-Montigny, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation routière sur la route départementale N°90 du PR 12+162 au PR 14+420, du **10 au 20 août 2026** inclus et de mettre en place une déviation de circulation,

Vu l'avis réputé favorable émis par le Service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis réputé favorable émis par M. le Maire de Maignelay-Montigny,
Vu l'avis réputé favorable émis par la Communauté de Communes du Plateau Picard,
Vu l'avis réputé favorable émis par le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
Vu l'avis réputé favorable émis par le SDIS,

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la route départementale N°90, du PR 12+162 au PR 14+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Maignelay-Montigny.

ARTICLE 2 –

A cet effet un itinéraire de déviation sera organisé comme suit et ce dans les deux sens de circulation, (plan joint) :



ITINERAIRES DE DEVIATION de MAIGNELAY-MONTIGNY :

Du RD 929 au RD 90 dans les deux sens de circulation :

- Sens 1 : En venant de CREVECOEUR LE PETIT, continuer sur la RD 929 direction SAINT JUST jusqu'au giratoire, puis prendre la RD 938 direction MAIGNELAY-MONTIGNY, dans la commune, prendre la RD 47 rue Georges Normand puis rue de Sains fin de déviation.
- Sens 2 : En venant de MAIGNELAY-MONTIGNY rue de Sains dans la commune, prendre la direction rue Georges Normand par la RD 47 tourner sur la RD 938 rue de Saint Just en direction de SAINT JUST EN CHAUSSEE arrivée au giratoire, prendre la RD 929 direction CREVECOEUR LE PETIT fin de déviation.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire concernant la déviation, sera mise en place, maintenue et entretenue par le département – CRD de SAINT JUST EN CHAUSSEE, 4 rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 –

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 10 au 22 août 2026 inclus**.

ARTICLE 5 –

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
M. le responsable de l'UTD Centre de SAINT JUST EN CHAUSSEE,
L'entreprise LHOTELLIER,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY,
- SDIS 60,
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France,
- La Communauté de Communes du Plateau Picard,
- DIT/DCO/SET/SOMR,

A Saint Just en Chaussée, le 12 4 JUL. 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le responsable de l'U.T.D. Centre

Eric LEFEBVRE

